



L'intelligence artificielle dans l'expertise comptable et le commissariat aux comptes

Journée Technique de la FIDEF — Djerba, 22 mai 2026. Synthèse des présentations et échanges, et enseignements les organisations membres.

Note méthodologique. Ce rapport est établi exclusivement à partir des deux supports de présentation (PowerPoint) et de la transcription intégrale des enregistrements vidéo de la séance. Les passages entre guillemets sont des citations de séance, légèrement lissées pour la lisibilité.

Cadre	Journée technique FIDEF — « Actualités de l'intelligence artificielle et Profession comptable francophone »
Lieu	Djerba (Tunisie), avec interventions à distance (notamment depuis Dakar)
Date	22 mai 2026 (Journée Technique de la FIDEF)
Modération	M. Mamour Fall, Délégué général de la FIDEF
Intervenants	M. Jean Bouquot, Président de l'IFAC (message d'introduction du sujet) ; M. Charles-René Tandé, Président d'honneur du CNOEC et Trésorier de la FIDEF (le cadre régulateur européen et usages professionnels de l'IA) ; M. Philippe Vincent, Président de la CNCC ; M. Abdoulaye Goumbele, Expert financier, CFA, CAIA, CESGA, FRM, fondateur de GtAlch « L'Expert-Comptable Augmenté », à distance depuis Dakar.
Supports	« L'IA dans l'Expertise Comptable et le Commissariat aux Comptes » (synthèse FIDEF 2026) ; « L'Expert-Comptable Augmenté — Comment utiliser l'IA sans perdre le contrôle ? » (A. Goumbele, 2026)
Rapport pour	Les organisations membres de la FIDEF, réalisé avec le support technique de l'ITAA

1. Contexte et objet de la session

Réunie à Djerba à l'invitation de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, la FIDEF a consacré une session entière à l'intelligence artificielle dans la profession comptable. L'ambition affichée par le modérateur en clôture résume l'esprit des travaux : il ne s'agissait pas de distribuer un catalogue d'outils, mais de chercher collectivement « la bonne position » face à une vague technologique qui déferle sur la profession — et avec laquelle il faudra vivre.

La session a combiné quatre registres complémentaires : un message institutionnel du Président de l'IFAC sur la place de l'IA dans l'avenir de la profession ; une lecture du cadre régulateur européen (AI Act, RGPD) et de ses conséquences pour les cabinets, y compris hors d'Europe ; un retour d'expérience d'institutions française et belge sur la manière de se positionner sans déborder de leur rôle ; et une démonstration pratique, cas concrets à l'appui, de ce que signifie « utiliser l'IA sans perdre le contrôle » dans un cabinet.

Pour les organisations membres de la FIDEF l'intérêt de ces travaux est double : ils donnent une photographie de l'état d'avancement de la réflexion dans l'espace francophone, et ils livrent du matériel directement réutilisable (charte d'utilisation, fiches pratiques, méthode de prompt, grille de décision, calendrier réglementaire) pour outiller les membres.

Périmètre. Le présent rapport porte sur le seul volet « intelligence artificielle » de la session. Le programme comprenait d'autres points — notamment sur les SMOs (Statements of Membership Obligations) révisés de l'IFAC par Mme Darlène Nzorubara, — objet d'un compte rendu distinct.

2. Ouverture — le message du Président de l'IFAC

Introduit par le modérateur, M. Jean Bouquot, Président de l'IFAC, a d'abord replacé son intervention dans une logique de service aux membres « *l'IFAC ne vit qu'à travers ses membres* ». Il a salué la FIDEF, « *pilier de l'IFAC depuis 1981* », ainsi que la PAFA (Pan African Federation of Accountants), « *qui joue un rôle fondamental sur tout le continent africain et le fait en osmose avec la FIDEF* ».

Il a rappelé le travail de redéfinition du rôle de l'IFAC engagé il y a un peu plus de deux ans, autour d'une « *Member Value Proposition* » à trois volets, dont chacun trouve une résonance directe dans le sujet du jour :

- **Relier et rassembler les membres à l'échelle mondiale**, afin qu'ils puissent s'appuyer sur leurs expériences respectives — en particulier en matière d'IA. L'organisation de la session du jour a été citée comme une illustration concrète de cette ambition.
- **Permettre aux membres de façonner l'avenir de la profession** « *nous sommes à un carrefour* », face à des défis de compréhension de ce que la profession est déjà en train de devenir — « *sinon on ne bouge pas* ».
- **Promouvoir l'intégrité et la qualité**, dimension dont le Président a souligné qu'elle prend, face à l'IA, un caractère « *fondamental* » : ce qui est attendu de la profession, c'est de « *donner de la confiance* » — et c'est là que se loge sa valeur.

Depuis novembre 2024, M. Bouquot a rencontré les membres dans 35 pays, toujours sur invitation et souvent à l'occasion de congrès. Le constat qu'il en retire — élaboré, a-t-il insisté, avec les équipes permanentes de l'IFAC et non comme une impression personnelle — est celui de deux grandes attitudes face à l'IA :

- d'un côté un très grand enthousiasme, « *on va travailler totalement différemment, on va enfin apporter la valeur ajoutée qui est attendue de nous* »,
- de l'autre une inquiétude profonde de confrères et consœurs qui « *se demandent où l'on va* » et si « *tout ce qu'ils ont appris a encore du sens* ».

2.1. Se réjouir, mais sans naïveté : la balance opportunités / risques

Le Président a d'abord énuméré ce dont « *il y a lieu de se réjouir* » : l'accès à de vastes volumes de données pour gagner en efficacité, améliorer les prises de décision, favoriser l'innovation et fournir de meilleurs services — donc apporter plus de valeur, avec à la clé un bénéfice d'image et un bénéfice financier potentiel. La profession française, a-t-il relevé, s'y est « *déjà largement engagée* », certaines grandes structures investissant « *des sommes colossales* ».

Il a immédiatement opposé à ce tableau une série de risques que la profession doit « comprendre, mesurer et partager avec les plus jeunes générations » : les menaces sur la vie privée et le secret professionnel, les violations de cybersécurité, le manque de transparence des systèmes, les biais d'interprétation des informations, et enfin une « dépendance excessive » qui ferait « oublier la base du métier ».

Le risque, pour les plus jeunes notamment, est de s'engager dans « *l'utilisation à outrance des outils* » en perdant de vue le cadre éthique — « *à défaut de quoi ce que nous faisons perd de son sens* ».

2.2. Le rôle des institutions et le risque de fragmentation

M. Bouquot a insisté sur « *l'importance du rôle* » des présidents et directeurs généraux d'institutions présents dans la salle : « *si les institutions ne se prennent pas en main et ne collaborent pas entre elles* » pour profiter de ce que chacune fait, « *on perd beaucoup de chemin* ». L'atout majeur de la profession est sa capacité à « parler d'une voix cohérente », notamment sur les normes et standards communs patiemment construits. Le risque, aujourd'hui, est celui d'une fragmentation — alimentée non seulement par l'IA mais aussi par le contexte géopolitique.

S'appuyant sur les travaux du PAO Advisory Group de l'IFAC (et citant nommément Andrew Conway), il a décliné **cinq axes d'action pour les institutions** :

1. Faire de la culture économique et de l'intégration une priorité — développer la culture, les outils et la vision ;
2. Mettre l'accent sur l'engagement des membres et la personnalisation — créer forums et communautés de travail pour favoriser l'appropriation ;
3. Conserver une approche centrée sur l'humain — préserver le jugement professionnel, l'indépendance, et une forme d'empathie envers les confrères « désemparés » ;
4. Garantir la sécurité des données et un usage éthique ;
5. Être prêt à s'adapter et à innover — « l'IA n'est pas juste l'étape de 2026 ou de 2027 », l'évolution se poursuivra sur des terrains « que nous n'avons même pas encore imaginés ».

Il a appelé à une attention « encore plus considérable » pour les petits et moyens cabinets (SMP) qui « forment l'essentiel de la profession » et ne disposent pas des moyens des grandes structures, rappelant que les économies du monde « vivent et grandissent à travers les SMP et les PME ». Sur la formation des jeunes enfin, il a indiqué que le panel international de l'éducation de l'IFAC travaille à des axes de travail, et qu'une publication « doit sortir le plus vite possible » sur le registre éducation et formation. Conclusion : la pertinence de la profession « est là », à condition de rester « extrêmement actif et attentif » sur la confiance, l'esprit critique et le jugement.

3. Le cadre régulateur européen : un socle de confiance pour l'innovation

La présentation technique, « *L'IA dans l'Expertise Comptable et le Commissariat aux Comptes* », faite à partir du guide « Parlons Data & IA » de l'Ordre français des experts-comptables, a été donnée par M. Charles-René Tandé, Président d'honneur du CNOEC et Trésorier de la FIDEF. Il a posé le cadre juridique dans lequel s'inscrit désormais tout usage de l'IA en cabinet.

3.1. L'AI Act : encadrer sans freiner

Entré en vigueur le 1er août 2024, l'AI Act encadre le développement et l'usage de l'IA selon une approche par les risques. La philosophie résumée en séance : « *L'AI Act a pour objectif d'encadrer l'innovation pour protéger nos droits fondamentaux de citoyens [...] mais il ne faut pas non plus freiner l'innovation, parce qu'il n'est pas possible de stopper ce qui est en route* ». Comme pour le RGPD, l'Europe « est souvent en avance » : le texte peut servir de « modèle de référence », point d'attention direct pour l'espace FIDEF. Quatre niveaux de risque ont été distingués, avec leurs conséquences concrètes pour un cabinet :

- l'IA à faible risque (correcteurs, filtres anti-spam), sans obligation spécifique ;
- l'IA à usage général (les grands modèles de langage type ChatGPT ou Mistral), dont le risque varie selon le contexte ;
- l'IA d'interaction (chatbots clients), avec obligation d'informer l'utilisateur qu'il dialogue avec une machine ;

- et les systèmes à haut risque (tri de CV, scoring client, détection de fraude), soumis à supervision humaine stricte et marquage CE.

Au-delà encore, l'intervenant a rappelé l'existence d'une catégorie de systèmes à risque inacceptable — typiquement ceux qui, sur des données sociales, conduiraient à des « sélections de personnes » — purement et simplement interdits.

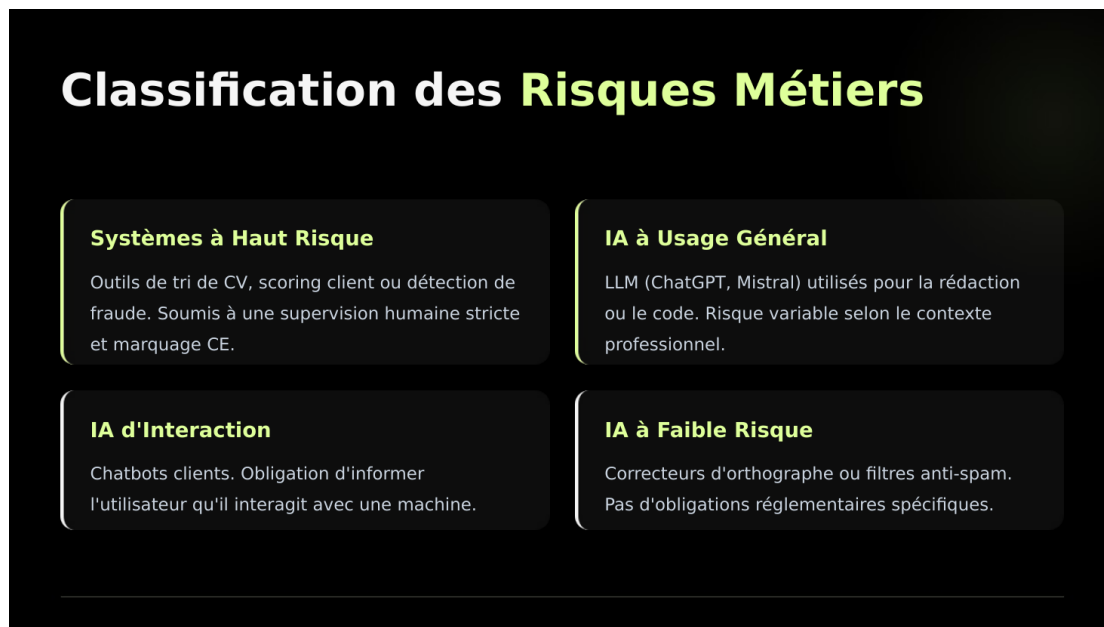


Figure 1 — Classification des risques de l'AI Act par usage en cabinet (support FIDEF 2026, d'après le CNOEC).

Le calendrier de mise en conformité, tel que présenté, mérite d'être affiché dans chaque institut :

Échéance	Portée
1er août 2024	Entrée en vigueur officielle de l'AI Act (règlement (UE) 2024/1689).
2 février 2025	Interdiction des systèmes à risque inacceptable ; début de l'obligation de formation à l'IA (« AI literacy ») pour tout usage professionnel (article 4).
Août 2025	Règles applicables à l'IA à usage général (GPAI).
2 août 2026	Application complète : sanctions nationales applicables, formation obligatoire. Amendes jusqu'à 35 M€ ou 7 % du chiffre d'affaires mondial.

3.2. Gouvernance interne : charte, exactitude, anonymisation

Le volet gouvernance a détaillé la charte d'utilisation de l'IA en cabinet, articulée autour de cinq piliers : supervision humaine (l'IA ne remplace jamais le jugement de l'expert), transparence client (avertir le client si un livrable contient du contenu généré par l'IA), exactitude (vérification systématique contre les « hallucinations »), non-discrimination (surveillance active des biais) et confidentialité (interdiction stricte de partager des données identifiées non maîtrisées).

La Charte d'Utilisation du Cabinet

Cinq piliers pour un usage responsable et sécurisé de l'IA générative :

- ✓ **Supervision Humaine** : L'IA ne remplace jamais le jugement de l'expert.
- ✓ **Transparence Client** : Avertir le client si un livrable contient du contenu généré par l'IA.
- ✓ **Exactitude** : Vérification systématique contre les "hallucinations" algorithmiques.
- ✓ **Non-discrimination** : Surveillance active des biais potentiels dans les résultats.
- ✓ **Confidentialité** : Interdiction stricte de partager des données identifiables non maîtrisées.

Figure 2 — Les cinq piliers de la charte d'utilisation de l'IA en cabinet.

Sur l'exactitude, l'intervenant a livré une anecdote éclairante : ayant interrogé une IA sur un point technique fiscal qu'il maîtrisait, il a obtenu « exactement le contraire » de la règle applicable. « C'est inquiétant, parce que quelqu'un qui n'a pas la connaissance va le ressortir au client. » La leçon : le traitement de l'IA « n'est pas la vérité », il faut toujours contrôler — et un prompt mal rédigé peut aggraver le biais.

L'anonymisation a été présentée comme « le bouclier du secret professionnel » : on ne met pas dans l'outil des données clients « quand on ne sait pas très bien où elles seront ni comment elles seront exploitées ». Il faut anonymiser — et s'assurer que l'anonymisation est réelle, c'est-à-dire qu'on « ne peut pas retrouver le nom du client par derrière ». Au-delà du RGPD, l'intervenant a relié ce point à un enjeu d'indépendance : l'exploitation des données par des acteurs « qui ne sont pas d'ici » peut, à terme, mettre en cause la souveraineté de la profession. D'où l'importance d'une synergie européenne et de systèmes cohérents entre pays qui échangent des données.

Synergie Europe-Afrique

Les cadres européens sont déjà présents > la même évolution de structure d'économie numérique est à attendre et à **anticiper** pour les pays d'Afrique

- ✓ **Transfert de savoir-faire** : Adoption des standards de protection des données.
- ✓ **Interopérabilité** : Faciliter les échanges entre cabinets transcontinentaux.
- ✓ **Souveraineté** : Adapter l'IA aux spécificités locales tout en respectant l'éthique globale.



Figure 3 — Synergie Europe-Afrique : transfert de savoir-faire, interopérabilité, souveraineté.

Il a conclu sur les gains de productivité : l'automatisation des tâches matérielles est « presque finie » (la facture électronique accélérant le mouvement), l'analyse de données va « gagner énormément de temps » notamment en audit, et la profession monte vers le conseil stratégique — pour une productivité globale estimée en hausse de l'ordre de 25 %, « avec des conséquences colossales sur nos économies ».

4. Le regard des institutions : se positionner sans déborder de son rôle

4.1. L'angle français : quatre garde-fous et des fiches en libre accès

M. Philippe Vincent, Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), a pris « l'angle de l'institution » : comment adresser un sujet « extrêmement vaste » sans tomber dans le piège de se mêler de la stratégie de développement des cabinets. Évoquant un paysage d'environ 20.000 experts-comptables et 11.000 auditeurs inscrits, et quelque 3.000 cabinets « aux stratégies extrêmement différentes », il a souligné qu'il est « compliqué, pour une institution, d'imposer une montée en compétences sans déborder de son rôle — qui, lui-même, évolue ».

Il a identifié un double risque de « déclassement » : entre grands et petits cabinets (les grands « investissent des centaines de millions de dollars » que les autres ne peuvent suivre) et entre territoires — alors que la richesse de la profession tient justement à la « multiplicité des modes d'exercice » et à sa « répartition territoriale » (le petit cabinet « au fin fond de la Creuse » qui accompagne la PME ou la TPE locale). De retour du Digital CPA de Washington, il a témoigné de l'avance américaine : « tous les cabinets, grands ou petits, y sont allés », là où l'Europe « en est encore aux discours » sur les barrières à poser. Mais les Américains « y sont allés avec des conditions » — qui rejoignent celles de l'AI Act et de la charte mise en place par son institution.

Il a formalisé ces conditions en quatre garde-fous, directement transposables :

6. Une plateforme d'IA basée dans un pays « dont on maîtrise l'environnement éthique » ;
7. Des procédures, et un engagement contractuel du fournisseur, garantissant que la donnée « ne circulera pas » et ne servira pas à alimenter une IA plus large (clause de non-réutilisation) ;
8. La traçabilité : « ce n'est pas une boîte noire » — on peut demander à l'outil de garder la trace des éléments qu'il a pointés. Exemple repris « dans les grands cabinets du monde » : sur un rapprochement bon de commande / facture / paiement, l'outil indique « j'ai identifié 25 factures au hasard, je les ai retrouvées, et je vous montre dans chaque facture l'élément rapproché » — de quoi démontrer, suivre et superviser ;
9. Une supervision humaine « extrêmement rapprochée » de ce que produit l'IA.

À ses membres qui réclamaient « une IA propre à la profession », il a répondu sans détour : « si vous êtes prêts à mettre 100 millions sur la table, allez-y ». Le droit de la concurrence lui interdisant de recommander telle ou telle plateforme, son institution a fait un autre choix : publier en libre accès une série de fiches pratiques (« 8 à 10 »), sans copyright, que chaque institut est invité à adapter — « faites-en les vôtres ».

Parmi elles : un rappel de ce qu'est l'IA, un quiz d'auto-évaluation de la maturité, une fiche avantages / inconvénients et règles fondamentales, une fiche sur l'usage de l'IA en réunion (qui suppose un enregistrement : obtenir l'accord des participants, et parfois « simplement ne pas le faire » et continuer à prendre des notes), une fiche sur le « shadow AI » (le collaborateur à qui l'on interdit



ChatGPT et qui rejoue les mêmes données sur son téléphone personnel — un risque civil, pénal et disciplinaire), un exemple de charte et un exemple de prompts structurés.

Sur les jeunes collaborateurs enfin, il a décrit un chantier que toutes les organisations vont rencontrer : l'IA remplace en « un clic » des rapprochements qui prenaient des heures, ce qui oblige à « repenser la supervision » mais surtout à répondre à la question qui suit l'automatisation — « après avoir cliqué, cinq minutes plus tard, ils disent : maintenant, qu'est-ce que je fais ? ».

L'institution a engagé un travail de fond sur le métier et le recalage de la formation, sans précipitation : régulateurs et normalisateurs, réunis à Paris « il y a un mois », en sont au « wait and see ». Côté clients, l'attente n'est pas tant la baisse des coûts qu'un « niveau de confiance plus élevé » — certains directeurs financiers, anciens auditeurs, attendent « la fin de l'échantillonnage », fondement de l'audit « depuis 150 ans ». De telles refontes « nécessiteront peut-être de retravailler les normes ».

4.2. La contribution de la Belgique : l'« intelligence collective », par le Président de l'ITAA

M. Emmanuel Degrevé, Président de l'ITAA, a partagé la réflexion conduite en Belgique, « assez active sur le sujet depuis quelques années ». Son point de départ déplace la question : il ne s'agit plus de choisir telle ou telle technologie, car « la technologie est déjà au-delà de nous », elle va très vite, et « ceux qui la développent ne sont pas de notre secteur ». Se positionner sur ce seul terrain, c'est avoir « déjà perdu ».

La réponse qu'il propose est celle de l'**intelligence collective** : la profession est « un vivier de compétences et de connaissances » ; l'enjeu est d'assembler ces éléments « de telle sorte qu'on puisse construire une réponse avec une certaine souveraineté ». Des technologies émergent qui permettront « à des grands, à des petits, à des institutions, à des administrations de partager les connaissances dans des écosystèmes que l'on maîtrise et que l'on met à disposition de nos membres ». Car si chaque cabinet a sa stratégie, « les rapports de force ne sont pas les mêmes, dans le secteur et à l'extérieur — et dans le secteur, si on ne fait rien... » : chacun peut « être l'acteur du succès de l'autre », jusqu'à partager une partie de son savoir avec un confrère « non parce qu'il est concurrent, mais parce que c'est la meilleure réponse » au défi suivant.

Il a relié cette vision à la question de la valeur : « la valeur n'est pas la réponse » — le client peut interroger lui-même l'IA — « c'est ce que tu construis sur la data ». Les technologies sont déterminantes parce qu'elles permettent « d'acquérir et de conserver les données » : « hier on gardait les papiers et les factures ; demain on garde la data, et perdre la data, c'est perdre la valeur ». Certaines données ne se partagent pas, parce qu'elles s'inscrivent dans un écosystème que l'on construit et dont il faut « protéger la zone ». Sur le modèle économique, il a témoigné du passage, en Belgique, à des « forfaits technologiques » plutôt qu'à la facturation au temps — une transition « qui s'est très bien passée », même si elle reste « culturellement plus facile dans certains pays ».

5. « L'Expert-Comptable Augmenté » : utiliser l'IA sans perdre le contrôle

La seconde présentation technique, donnée à distance depuis Dakar par M. Abdoulaye Goumbele Expert financier (CFA, CAIA, CESGA, FRM, fondateur de GtAlch), a constitué le cœur pratique de la session. Directeur exécutif en institution financière, il a complété sa formation par le diplôme d'expert-conseil patrimonial puis par une double compétence en IA, « pour ne pas rester spectateur ».

Son point de départ : la question n'est plus « faut-il utiliser l'IA ? » — 91 % des professionnels y voient une opportunité et 46 % l'utilisent quotidiennement en 2025, contre 18 % en 2023 (un triplement en deux ans) — mais « quelle IA, pour quel usage, avec quels garde-fous, et comment rester l'humain qui décide, signe et engage sa responsabilité ». Seuls 30 % des cabinets ont pourtant structuré une démarche.



Pourquoi cette question nous concerne tous

91%
46%
Voient l'IA comme une opportunité / Utilisent l'IA au quotidien en 2025

Mais seulement 30 % ont structuré une démarche dans leur cabinet (CNOEC, France, 2025).
Contre 18 % en 2023 — un triplement en deux ans (Sage AI in Accounting 2025).

2 août
Date butoir AI Act 2026

Les sanctions européennes deviennent applicables. L'obligation de formation à l'IA s'impose à tout professionnel.

La vraie question n'est pas « faut-il utiliser l'IA ». C'est : quelle IA, pour quel usage, avec quels garde-fous — et comment rester l'humain qui décide, signe et engage sa responsabilité.

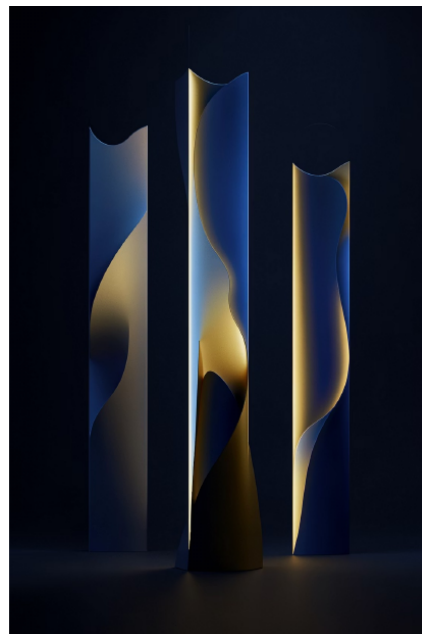


Figure 4 — L'adoption de l'IA en cabinet : 91 % y voient une opportunité, 46 % l'utilisent au quotidien en 2025 (support A. Goumbele, 2026).

5.1. Deux familles d'IA, deux usages

La carte mentale proposée distingue les IA généralistes (ChatGPT, Claude, Gemini, Perplexity, Copilot) — fortes pour raisonner, rédiger, synthétiser, mais sans connexion aux données et exposées aux hallucinations et aux fuites de confidentialité — des IA spécialisées métier (MindBridge, BlackLine, Vic.ai, Silverfin, Pennylane, Cegid Loop, Sage, Dext, Yooz, ExpertCHAT...), connectées nativement aux ERP et logiciels comptables, traçables par construction, mais coûteuses et dépendantes du fournisseur. La règle d'or : « l'une POUR réfléchir, l'autre POUR produire. Si on les inverse, on a un problème. » Ordres de grandeur : 20 à 30 € par utilisateur et par mois pour les premières ; 500 à 2.000 € par mois pour les secondes dans un cabinet de taille moyenne. « Je ne fais pas la promotion de ces outils », a-t-il pris soin de préciser à plusieurs reprises.

5.2. Trois cas pratiques démontrés en séance

Cas 1 — Rechercher une information normée (Perplexity). Scénario : vérifier en dix minutes le traitement comptable d'une immobilisation acquise par crédit-bail. La démonstration en direct a produit en quelques secondes une réponse structurée, sourcée, assortie d'un « point de vigilance relevé par l'IA elle-même » et d'une conclusion. L'intérêt de Perplexity, « entraîné pour la recherche », est de citer ses sources : « on ne valide jamais une règle sans savoir qui l'a écrite » — il faut toujours « aller vérifier ».

Cas 2 — Rédiger un texte semi-juridique (Claude). Scénario : un avant-projet de clause d'agrément renforcée pour une SCI familiale. Le prompt impose un cadre strict : l'IA « n'est ni avocat ni notaire », son texte est un brouillon à faire valider par un professionnel du droit, elle ne doit inventer aucune référence légale.

En direct, le modèle a respecté ces garde-fous : il a explicitement refusé de citer des articles de loi (« là où d'autres modèles vous diraient avec une fausse certitude quels sont les bons articles »), signalé que la vérification incombe au professionnel, et terminé en posant « les bonnes questions » — la clause vise-t-elle la famille directe ? les enfants ? faut-il intégrer la dimension de transmission de patrimoine ? « L'IA, c'est comme un étudiant stagiaire : il fait son travail, mais il y a toujours le maître de stage pour analyser et valider. »

Cas 3 — Due diligence éclair (MCP Pappers). Scénario : décider, à partir d'un simple numéro SIREN, si l'on accepte un prospect, à quel tarif et avec quelles précautions.

Via le protocole MCP, l'assistant IA interroge en langage naturel les registres officiels français (Sirene, BODACC, comptes annuels, dirigeants, décisions de justice) en temps réel, chaque donnée tracée à sa source. Pour la démonstration, et « par souci de confidentialité », l'intervenant a utilisé le SIREN d'un grand groupe (TotalEnergies) plutôt qu'une PME : l'IA a d'abord répondu en anglais avant de basculer en français, a signalé d'elle-même que « TotalEnergies n'est pas une PME », et a relevé comme point d'alerte des devis libellés en dollars plutôt qu'en euros. La leçon : « IA généraliste seule = recherche fragile ; IA + MCP = accès direct aux registres officiels avec traçabilité par construction » — sans jamais injecter de données confidentielles du client, puisqu'on n'exploite ici que des données publiques.

5.3. La « corruption silencieuse » : le risque que personne ne voit

Moment fort de la présentation : l'étude Microsoft Research DELEGATE-52 (avril 2026), qui a testé 19 grands modèles sur 52 domaines professionnels, dont la comptabilité, le code et le droit. Sur 20 itérations de délégation d'un document à un assistant IA, les modèles de pointe corrompent en moyenne 25 % du contenu — silencieusement, sans alerte. L'intervenant a donné un exemple parlant : une phrase indiquant qu'un acte « peut être signé par X » devient, après quelques itérations, « doit être signé par X ».

Facteurs aggravants : la taille du document, le nombre d'itérations et la présence de documents distrayeurs. Découverte contre-intuitive : donner plus d'outils à l'IA (recherche web, exécution de code, mode agentique) n'a pas résolu le problème.



SECTION 4

La corruption silencieuse

Étude Microsoft Research — DELEGATE-52, avril 2026

La méthode

Benchmark sur 52 domaines professionnels (dont la comptabilité, le code, le droit). 19 grands modèles testés. Sur 20 itérations de délégation à un assistant IA, les modèles de pointe — Claude 4.6 Opus, Gemini 3.1 Pro, GPT 5.4 — corrompent en moyenne **25 % du contenu du document** — silencieusement, sans alerte, sans signal visible.

Trois facteurs aggravants

- Taille du document
- Nombre d'itérations
- Présence de documents distrayeurs dans le contexte

Découverte contre-intuitive

Donner à l'IA des outils supplémentaires (recherche web, exécution de code, mode agentique) n'a pas résolu le problème dans l'étude.

Pour un expert-comptable, un auditeur, un commissaire aux comptes, ce risque est strictement incompatible avec notre obligation de fiabilité, de traçabilité et de responsabilité.

Trois règles de protection

Règle 1

Ne jamais déléguer plus de trois itérations à l'IA sur un même document sans relecture humaine complète.

Règle 2

Conserver systématiquement une version de référence du document avant édition par l'IA (avant — après — diff).

Règle 3

Ne jamais utiliser l'IA généraliste comme producteur de livrable final. Toujours comme assistant de production.

Figure 5 — La « corruption silencieuse » (étude Microsoft Research DELEGATE-52, avril 2026) et les trois règles de protection.

Trois règles de protection en découlent, directement transposables dans un manuel qualité : ne jamais déléguer plus de trois itérations à l'IA sur un même document sans relecture humaine complète ; conserver systématiquement une version de référence avant édition par l'IA (avant — après — diff) ; ne jamais utiliser l'IA généraliste comme producteur de livrable final, toujours comme « assistant de production ». « Pour un expert-comptable, un auditeur, un commissaire aux comptes, ce risque est strictement incompatible avec notre obligation de fiabilité, de traçabilité et de responsabilité. »

5.4. La méthode du bon prompt : sept blocs

Le takeaway final de l'intervenant : « pour vraiment utiliser l'IA, il faut prendre du temps pour le prompt. Les gens le négligent souvent. Plus on est précis, plus la réponse sera précise. » La méthode structure tout prompt professionnel en sept blocs : RÔLE — CONTEXTE — TÂCHE — RÉFÉRENTIEL — FORMAT — GARDE-FOUS — VALIDATION.

Les deux derniers sont jugés les plus importants : interdire l'invention de sources, distinguer certitude et hypothèse, signaler les points de doute et exiger une validation finale. « Si l'un des sept blocs manque, le prompt est faible — et le résultat aussi. La rigueur du prompt reflète la rigueur professionnelle de celui qui l'écrit. »



SECTION 5

La méthode du bon prompt — 7 blocs

Mnémotechnique : RÔLE — CONTEXTE — TÂCHE — RÉFÉRENTIEL — FORMAT — GARDE-FOUS — VALIDATION. Si l'un des sept blocs manque, le prompt est faible — et le résultat aussi.

#	Bloc	Exemple appliqué — dossier d'amortissement
1	Rôle	« Tu es un assistant qui aide un expert-comptable francophone à préparer une analyse préliminaire. »
2	Contexte	« Mon client a acquis une machine industrielle de 200 000 dinars HT. Durée d'utilisation estimée : 8 ans. »
3	Tâche	« Explique le traitement comptable et fiscal et liste les points d'attention. »
4	Référentiel	« Raisonne selon les règles comptables tunisiennes ; mentionne les écarts éventuels avec IFRS. »
5	Format	« Réponse sous forme de tableau : règle, explication, exemple chiffré, point de vigilance. »
6	Garde-fous	« N'invente aucune source. Sépare les certitudes des hypothèses. Signale les éléments à vérifier en doctrine locale. »
7	Validation	« Termine par une checklist de validation à faire par l'expert-comptable avant utilisation client. »

Un prompt incomplet produit un résultat incomplet. La rigueur du prompt reflète la rigueur professionnelle de celui qui l'écrit.

Figure 6 — La méthode du bon prompt en sept blocs : RÔLE — CONTEXTE — TÂCHE — RÉFÉRENTIEL — FORMAT — GARDE-FOUS — VALIDATION.

5.5. Grille de décision : quel outil pour quel besoin

La grille de synthèse présentée en séance constitue un outil directement diffusable aux membres :

Besoin du cabinet	IA généraliste	IA spécialisée métier
Rechercher une information ou une norme	Très utile (Perplexity)	Utile si base intégrée
Rédiger une note, une synthèse, un brouillon de clause	Très utile (Claude)	Marginal
Mener une due diligence sur un prospect	Limité seul	Très adapté (MCP Pappers)
Générer des écritures comptables	Risqué	Recommandé
Réconcilier des comptes	Peu adapté	Très adapté
Détecter des anomalies d'audit	Limité	Très adapté (MindBridge, CaseWare)
Produire un livrable final réglementé	À contrôler fortement	Possible avec workflow validé
Manipuler des documents clients sensibles	Risqué sans cadre RGPD	Préférable (sécurité, traçabilité)

5.6. Conclusion de l'intervenant

« L'IA ne remplacera pas l'expert-comptable : elle n'a ni le niveau de fiabilité, ni la responsabilité juridique, ni le jugement professionnel, ni la connaissance fine du contexte client.

Bien utilisée, elle fait gagner 25 à 50 % de temps sur les tâches techniques et libère du temps pour le conseil — fondamentalement, là où se loge notre valeur. L'IA seule ne nous remplacera pas.

Mais nos confrères qui l'utilisent bien, eux, prendront de l'avance. »

— A. Goumbele, conclusion de la présentation

6. Les échanges avec les participants

Un premier participant a interrogé l'intervenant sur Copilot (et les licences type « Copilot 360 ») et sur le coût des IA spécialisées.

Réponse : Copilot reposant en bonne partie sur les serveurs d'OpenAI (au titre du contrat Microsoft–OpenAI), la protection des données n'y est « pas meilleure » qu'avec ChatGPT — dès lors qu'un outil est en ligne, les données sont stockées chez l'éditeur. La piste avancée pour les données sensibles : les IA open source exécutées en local (type Ollama), où « les données restent chez vous » — une voie que « de plus en plus » de solutions métier proposeront. Sur le coût, il a confirmé l'ordre de grandeur de 500 à 2.000 € par mois et recommandé de se faire accompagner par des spécialistes « qui connaissent aussi votre quotidien ».

Mme Sandra AKAKPO (Ordre des experts-comptables du Togo) a formulé deux demandes : la première — le partage des supports — a été acceptée séance tenante, et la seconde portait sur une question d'actualité : existe-t-il des IA capables de détecter qu'un livrable a été généré par une IA ?

Réponse : oui, des détecteurs spécialisés existent — c'est même un « business case » pour les professeurs confrontés aux travaux d'étudiants.



Mais « Claude a par exemple développé une compétence (skill) permettant de réviser un texte de telle sorte que l'origine artificielle ne se sente plus. Ces deux mondes sont en train de se battre. » D'où la prudence de langage de l'intervenant tout au long de la séance (« pour l'instant, c'est Claude ; pour l'instant, c'est ChatGPT ») : le paysage évolue trop vite pour des certitudes.

Une question a porté sur le seuil de transparence : à partir de quand faut-il informer le client de l'usage de l'IA ?

Réponse de la table : « il n'y a pas de seuil ». Un outil interne (une réconciliation bancaire assistée par IA dans le logiciel comptable) relève de la technologie propre du cabinet et n'a pas à être signalé ; en revanche, dès qu'un rapport remis au client est produit en partie avec l'IA, « on doit l'indiquer » — d'autant que, demain, l'IA sera embarquée dans les outils « sans qu'on sache même à quel moment elle intervient ».

Les échanges ont aussi abordé le modèle économique : face à l'explosion des budgets informatiques et à des éditeurs qui multiplient par trois ou quatre le prix des logiciels, la profession doit *cesser de facturer le temps* au profit de la valeur — la Belgique aurait déjà basculé vers des forfaits technologiques.

A été évoqué le client « *qui arrive en ayant fait ses recherches* » (comme le patient face au médecin) : précisément parce que ces recherches « sont parfois mal acculturées », le savoir-faire et la relation humaine du professionnel restent décisifs.

Plusieurs intervenants ont, en clôture, replacé « l'humain » au centre — non seulement les professionnels, mais aussi les collaborateurs et les équipes, pour qui « l'angoisse et l'incompréhension peuvent être grandes » — et appelé à l'amélioration des compétences numériques de « toute la population » des cabinets, jeunes diplômés comme collaborateurs plus expérimentés.

En clôture, le modérateur a élargi la perspective : « *l'idée n'était pas de vous donner des outils, mais des pistes. Nous sommes au milieu d'une vague qui déferle ; il faut trouver la bonne position pour aller avec, et ne pas se faire broyer.* »

Il a évoqué les solutions en préparation en Belgique et en France, dont la mise en commun « donnera de bonnes pistes » à l'ensemble francophone, et appelé — mi-sérieux, mi-amusé — à un « nouveau lexique » : « vous avez entendu les jeunes quand ils parlent, le langage n'est plus le même. Il faut qu'on réapprenne. Une mise à niveau totale pour parler l'IA. »

7. Enseignements et pistes d'action pour les organisations membres

Au-delà du compte rendu, neuf enseignements opérationnels se dégagent de la session pour les instituts membres de la FIDEF :

1. **L'échéance du 2 août 2026 est l'agenda directeur en Europe.** À cette date, les sanctions de l'AI Act deviennent applicables et l'obligation de formation à l'IA s'impose à tout professionnel dans l'UE — avec un effet extraterritorial pour les cabinets hors UE servant des clients européens. Chaque institut devrait vérifier que son offre de formation permet à ses membres de documenter leur « AI literacy » avant cette date.
2. **Une charte d'utilisation de l'IA pour chaque cabinet.** Le CNOEC met à disposition un modèle librement adaptable ; l'institution française a publié 8 à 10 fiches pratiques en libre accès et sans copyright. Une déclinaison FIDEF mutualisée (traduite et adaptée par juridiction) éviterait à chaque institut de repartir de zéro.
3. **Anticiper la transparence client.** Mentionner l'usage de l'IA dans les livrables et lettres de mission est aujourd'hui une bonne pratique, demain une obligation. La frontière « outil interne / rapport au client » doit être documentée, d'autant que l'IA embarquée rendra cette frontière de plus en plus difficile à tracer.
4. **Intégrer la « corruption silencieuse » dans les référentiels qualité.** Les trois règles (trois itérations maximum sans relecture, version de référence systématique, jamais de livrable final généré par IA généraliste) sont directement transposables dans les manuels de procédures et les normes de revue.
5. **Diffuser la méthode des sept blocs.** RÔLE — CONTEXTE — TÂCHE — RÉFÉRENTIEL — FORMAT — GARDE-FOUS — VALIDATION : un support pédagogique immédiatement réutilisable en formation continue, dans toutes les juridictions.
6. **Traiter le « shadow AI » et l'IA en réunion.** Encadrer l'usage des outils personnels par les collaborateurs (risque civil, pénal et disciplinaire) et fixer des règles sur l'enregistrement des réunions (accord des participants, abstention en présence du client).
7. **Explorer les connecteurs MCP vers les registres nationaux.** Le cas Pappers démontre la valeur d'un accès tracé, en langage naturel, aux registres officiels. Chaque institut a intérêt à identifier l'équivalent dans sa juridiction.
8. **Accompagner les SMP et la relève.** Conformément au message de l'IFAC, porter une attention spécifique aux petits et moyens cabinets et repenser la formation des jeunes collaborateurs (que faire « après le clic ? ») — sans précipiter la révision des normes, à l'heure où régulateurs et normalisateurs en sont au « wait and see ».
9. **Jouer collectif — l'« intelligence collective ».** Du message de l'IFAC à la vision exposée par le Président de l'ITAA, la même conviction : la réponse à l'IA sera mutualisée ou sera faible. La FIDEF est l'enceinte naturelle de cette mutualisation pour l'espace francophone, et la mise en commun des solutions belge et française, annoncée en clôture, en est le prochain jalon. Le partage des supports de la session, accordé en séance, en est le premier geste concret.



8. Annexe — supports et références cités en séance

- « L'IA dans l'Expertise Comptable et le Commissariat aux Comptes — Transformation des métiers et convergence réglementaire entre l'Europe et le monde francophone », synthèse stratégique FIDEF 2026, inspirée des travaux du CNOEC (mars 2026).
- « L'Expert-Comptable Augmenté — Comment utiliser l'IA sans perdre le contrôle ? », Abdoulaye Goumbele, CFA, CAIA, CESGA, FRM, fondateur de GtAlch, 2026.
- Guide « Parlons Data & IA », Conseil national de l'Ordre des experts-comptables (France) — modèle de charte et fiches pratiques en libre accès ; www.experts-comptables.fr.
- Règlement (UE) 2024/1689 (« AI Act ») — calendrier d'application 2024-2026 ; article 4 (obligation de formation).
- Étude Microsoft Research « DELEGATE-52 » (avril 2026) sur la corruption silencieuse des documents par les assistants IA.
- Travaux du PAO Advisory Group de l'IFAC (cinq axes pour les institutions, cités d'après Andrew Conway) ; panel international de l'éducation de l'IFAC (publication à venir sur l'éducation et la formation).
- Études d'adoption citées : Sage « AI in Accounting » 2025 ; CNOEC 2025 ; étude MIT/Harvard 2024-2025 sur les gains de productivité (+25 % de rapidité, +12 % de productivité).
- Outils cités à titre d'illustration, sans promotion : Perplexity, Claude, ChatGPT, Gemini, Copilot, Mistral, Ollama ; MindBridge, BlackLine, Vic.ai, Silverfin, PennyLane, Cegid Loop, Sage, Dext, Yooz, Chaintrust, CaseWare, ExpertCHAT, Lefebvre Dalloz Intelligence, Drivn, Indy, Qonto ; MCP Pappers.